

FEU D'ARTIFICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2022-159V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement du feu d'artifice, assurer la sécurité publique, maintenir le bon ordre et éviter les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

- Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 13 juillet 2022, 21h00, au jeudi 14 juillet 2022, 01h00, rue de Caligny, rue Moselmann et chemin du Grand Bas Pays dans sa partie comprise entre la rue de Pontaumont et l'entrée du parking de la salle du Haut Dick.
- Article 2** : La circulation des piétons sera interdite du mercredi 13 juillet 2022, 10h00, au jeudi 14 juillet 2022, 01h00, sur la zone du feu d'artifice allée Waldfischbach Burgalben dans sa partie comprise entre l'angle des bâtiments de la Communauté de Communes et la cale de mise à l'eau.
- Article 3** : Des déviations seront mises en place du mercredi 13 juillet 2022, 21h00, au jeudi 14 juillet 2022, 01h00, rue des Remblais vers la rue Sivard de Beaulieu, rue Moselmann vers l'avenue du Vieux Rempart, chemin du Grand Bas Pays vers la rue de Pontaumont.
- Article 4** : La matérialisation sera assurée par les Services Techniques de la ville de Carentan les Marais.
- Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 29 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

